

Le 20 septembre 2021, dans le dossier numéro 200-61-244508-212 du district judiciaire de Québec, Alexandre Grenier a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- Entre le ou vers le 20 mai 2019 et le ou vers le 26 août 2020, dans la province de Québec, Alexandre Grenier, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'« Ingénieur junior » ou s'est servi de l'abréviation de ce titre, soit « ing. jr. », dans des courriels adressés à M. Fabien Miller, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Alexandre Grenier au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.